

## ARRETE DU PRESIDENT

### REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES

Vu l'article L.5211-6 à L.5211.11 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président dans le limite du montant inscrit au Budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en application de ces dispositions, visées par les services de la Sous-Préfecture de Saint Dié des Vosges,

ARRETE N° 67 / 2020

Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges est autorisé à réaliser auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de trois million d'euros pour le financement des investissements de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, aux conditions suivantes :

#### CARACTERISTIQUES DU PRÊT

##### Article 1

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 3 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total : 3 000 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 19/10/2040 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 19/10/2020.

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- Montant : 3 000 000 euros
- Date de départ : 19/10/2020
- Maturité : 19/10/2040 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel – Progressif
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 19/10/2020 au 19/10/2040 : 0.73%

**Soulte de rupture des conditions financières** : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

### Article 2

Le Conseil Communautaire s'engage pour la durée des prêts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

### Article 3

Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, autorisé à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et les demandes de réalisation fonds et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat de prêt.

Monsieur David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, décide que le remboursement du présent emprunt se fera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Le Président

David VALENCE,

